

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-
NIF :098620019026427.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°02/U.S/2019, affichée en date du 08/04/2019 relative à l'acquisition de matériel informatique pour l'université de Saida exercice 2019.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et après évaluation des offres a retenu le soumissionnaire suivant :

soumissionnairesretenus	N.I.F	Délai de réalisation	Montant (DA) TTC	Note obtenue	Critère de choix
Chetti Ali	19681406001252	01 jour	3 510 500.00	100 pts	Seule offre qualifiée techniquement

-Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'université de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis d'attribution conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

-Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente, dans un délai de dix (10 jours) à compter de la date de la publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida, le... 12 JUIN 2019

Le Recteur

